



République Française  
Département du Loiret  
Commune de Villemandeur

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 202415

Marché établi selon la procédure adaptée : travaux de réfection de voirie rue  
Touratier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 2122-22

Vu du Code de la Commande Publique n° L2123-1 et R2123-1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020052 du 04/07/2020 donnant diverses  
délégations au Maire pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune, notamment  
son article 7,

Considérant le projet de réfection de voirie rue Touratier, dont les crédits ont été inscrits au  
budget 2024,

Vu la consultation lancée sur le profil acheteur de la collectivité,

Vu les offres reçues et la proposition de la commission d'appel d'offres, après analyse, de  
retenir l'offre de l'entreprise Vauvelle,

**DECIDE**

de retenir l'offre de l'entreprise Vauvelle, d'un montant de 218 046,05 € HT pour réaliser les  
travaux de réfection de voirie rue Touratier.

Fait à Commune de Villemandeur,  
le 17/05/2024

**Pour Le Maire,  
par délégation**

Le premier adjoint au Maire  
Claude TOURATIER

Transmise en Sous-Préfecture le : 17/05/2024

Publiée le: 17/05/2024